

Aide au démarrage d'une Maison d'Assistantes Maternelles (Mam)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention uniquement
Texte de référence	C 2021-010
Objectifs	Améliorer le taux de couverture des besoins sur les territoires mal pourvus (ou en croissance démographique) en offre d'accueil et rompre l'isolement des assistantes maternelles
Conditions d'éligibilité nationales	<p><u>Périmètre de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mam en création ▪ Mam qui augmente leur capacité d'accueil d'au moins 10% des places. La capacité d'accueil s'entend comme le nombre d'enfants maximum que la Mam peut accueillir en simultané, sans tenir compte des possibilités d'accueil en surnombre introduites par la réglementation. <p>L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans suivant l'ouverture. Il ne faut pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents. Cette aide est cumulable avec le PIAJE sous conditions restrictives (voir la fiche PIAJE).</p>
Sécurisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constituer une personne morale (association, Sci, etc) et être détentrices d'un numéro Siret ▪ Certifier qu'au moins une des assistant(e)s maternel(le)s a une expérience professionnelle d'au moins 2 ans (soit à domicile, soit dans un Eaje). ▪ Les assistantes maternelles doivent signer la Charte Qualité des Mam. Cela implique la formalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un projet d'accueil de l'enfant, ○ D'une charte (relations aux parents) et d'un règlement interne de fonctionnement (relations entre assistants maternels au quotidien), ○ Des modalités de partenariat avec le RPE, la collectivité et les acteurs du territoire (bibliothèque, ludothèque, etc). ▪ Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale ▪ Maintenir son activité pendant au moins 3 ans (sous peine de remboursement de l'aide au prorata de l'activité).

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les parents du contenu de la charte de qualité. Elle doit être affichée dans les locaux de la Mam ▪ Être référencé sur le site monenfant.fr.
Objet et montant de l'aide	<p>L'aide au démarrage est de 6 000 €. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Mam :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du matériel électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ; ▪ du matériel de puériculture ; ▪ des revêtements de sol ; ▪ des poussettes ; ▪ des livres, Cd, des jeux ; ▪ du mobilier et des éléments d'aménagement.
Modalités d'attribution	<p>Conseil d'administration de la Caf.</p>